

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le marché N° 18007 – Travaux pour l'aménagement d'une agrafe paysagère sur le site des Portes de l'Orne à Rombas, et notamment le lot N° 3 « Passerelle/ouvrage et édicules » attribué à la société NGE CIVIL - ZA SABRE 57420 COIN LES CUVRY,

Considérant la décision du Président n° DP2020-16 en date du 09 septembre 2020 portant acceptation de la Société IngéPose, 49 rue de Rochechouart – 75 009 - PARIS, en qualité de sous-traitant de la société NGE Génie civil, attributaire des lots N° 3.1 « Passerelle » et N° 3.2 « Ouvrages et Edicules » du marché N° 18007 – Travaux pour l'aménagement d'une agrafe paysagère sur le site des Portes de l'Orne à Rombas, pour un coût des prestations sous-traitées de 293 002,00 € H.T.

Considérant la décision du Président n° DP2022-38, en date du 15 décembre 2022, portant augmentation du montant des travaux sous-traités par la société NGE CIVIL à la société INGEPOSE, de 293 002,00 € H.T. à 351 701,44 € H.T., soit une augmentation de 58 699,44 €,

Considérant la décision du Président n° DP2024-23, en date du 18 avril 2024, portant diminution du montant des travaux sous-traités par la société NGE CIVIL à la société INGEPOSE de 351 701,44 € H.T. à 308 501,44 € H.T., soit une diminution de 43 200 €,

Considérant une erreur matérielle sur la décision du Président n°DP2025-55, en date du 03 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de modifier l'article 1 de la décision du Président n°DP2025-55, en date du 03 décembre 2025 comme suit :

« que le nouvel acte modificatif porte diminution du montant des travaux sous-traités par la société NGE CIVIL - ZA Sabre - 57420 COIN LES CUVRY à la société INGEPOSE, 49 rue de Rochechouart - 75009 PARIS, de 308 501,44 € H.T. à 271 739,95 € H.T., soit une diminution de 36 761 ,49 €, dans le cadre du marché N° 18007 – Travaux pour l'aménagement d'une agrafe paysagère sur le site des Portes de l'Orne à Rombas, et notamment le lot N° 3 « Passerelle/ouvrage et édicules ». »

Rombas, le 29 avril 2026

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER

Avis de réception en préfecture
057-20006100-20260420-DP2026-13-AU
Date de télétransmission : 04/05/2026
Date de réception préfecture : 04/05/2026